Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0846

commune (s): Sathonay Camp

objet : Aménagement de la rue de la République - Individualisation de l'autorisation de programme

service: Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation. Il est inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007.

La rue de la République à Sathonay Camp est caractérisée par :

- une mauvaise organisation du stationnement,
- des vitesses de circulation élevées,
- des trottoirs surdimensionnés,
- des revêtements en mauvais état.
- la présence de commerces.

L'aménagement de cette voie consiste principalement à réduire la largeur de la chaussée, à réorganiser le stationnement et les trottoirs. Des places de stationnement en talon seront créées et le stationnement existant sera requalifié avec des plantations supplémentaires. L'ensemble de ces réalisations restera homogène, en terme de revêtement notamment, avec les aménagements déjà réalisés dans le centre de Sathonay-Camp.

Le montant de ces travaux d'aménagement est estimé à 420 000 €.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 10 juin 2002 ;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve les travaux d'aménagement de la rue de la République à Sathonay Camp pour un montant de 420 000 €.

2 B-2002-0846

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains pour un montant de 420 000 € répartis selon l'échéancier suivant : 8 000 € en 2002 et 412 000 € en 2003.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,